

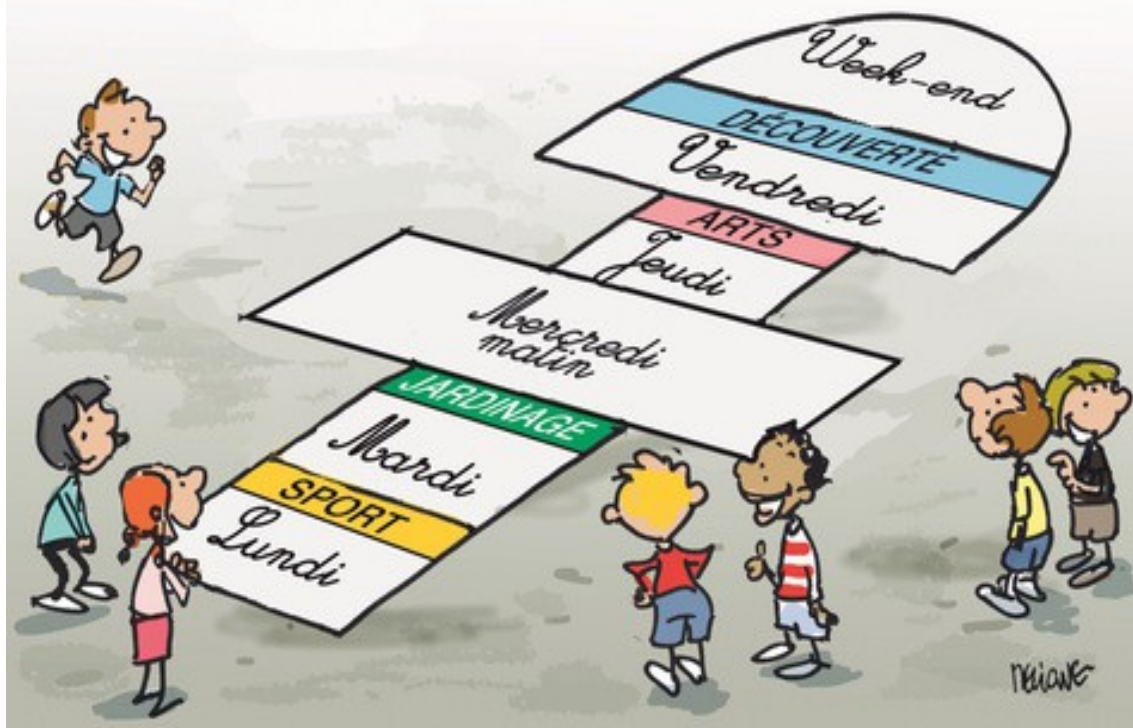


Rédiger son Projet Éducatif Territorial

Outil d'aide méthodologique
à l'usage des acteurs locaux
de la Réforme des Rythmes Éducatifs



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



1/ Contexte

- **La Réforme des rythmes scolaires**

La réforme engagée par le gouvernement dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République entraîne une nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant telle que précisée dans le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

La réussite des enfants à l'école dépend largement des conditions dans lesquelles se déroulent leurs apprentissages. C'est pourquoi la réforme a pour objectif d'assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant en permettant une meilleure continuité entre temps scolaire et périscolaire et en favorisant la mise en place d'activités à caractère sportif, culturel, artistique, scientifique ou citoyen.

La nouvelle organisation prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, créant de nouvelles plages horaires dévolues aux activités périscolaires.

Cette réorganisation impacte fortement la vie des enfants, mais également celle de leurs parents, en modifiant le rythme et les contenus éducatifs de la semaine. Les services de l'Etat et la CAF accompagnent la mise en œuvre de la réforme en soutenant les accueils de loisirs périscolaires déclarés offrant aux familles des services de qualité.

décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le code de l'éducation.

loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République en réaffirme les enjeux dans son rapport annexé.

- **La municipalité associée aux orientations éducatives de son territoire**

Depuis les premières lois de décentralisation, les compétences des municipalités portent sur l'investissement et le fonctionnement (locaux, matériel) et le personnel n'appartenant pas à l'Éducation Nationale intervenant dans les écoles (animateurs, personnel de service, etc.). Avec la Réforme des Rythmes Scolaires, les municipalités se retrouvent pleinement impliquées dans la définition des orientations d'une politique éducative. Ce décret permet donc de créer une dynamique locale autour des questions d'éducation, en lien étroit avec le conseil d'école et les acteurs locaux, permettant à la commune, à l'EPCI ou au syndicat à vocation scolaire de faire appel aux experts de son territoire et de réfléchir au projet local au delà de l'organisation des horaires. Les communes ayant déjà menée une réflexion autour des questions éducatives au travers d'un Projet Éducatif Local, proposant déjà un accueil périscolaire et extra-scolaire, pourront également intégrer les principes initiaux de leur intervention dans ce projet territorial.

- **De l'expérimentation à la mise en œuvre de nouvelles orientations éducatives**

A compter de septembre 2013, ce sont près de 4 000 communes qui appliquent la semaine de 9 demi-journées au bénéfice de près de 1 300 000 enfants. A la rentrée scolaire 2014, toutes les communes devront appliquer la nouvelle organisation.

Les municipalités devront donc déposer leur Projet Éducatif Territorial concerté avec l'ensemble des acteurs éducatifs de leur territoire.

Le Groupe d'appui départemental propose dans ce livret, en complément des réunions d'informations animées en janvier et février 2014, une aide méthodologique et des ressources utiles à la rédaction d'un projet cohérent et utile pour les collectivités locales.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



2/ Principes Généraux

Le PEDT : un cadre fédérateur au niveau local

- Favoriser une organisation du temps scolaire et périscolaire en accord avec les rythmes biologiques de l'enfant
- Proposer un projet éducatif global favorisant l'émancipation du jeune
- Mobiliser les acteurs éducatifs du territoire

Le projet Éducatif Territorial formalise l'engagement des différents partenaires de se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble des temps de l'enfant. Il fixe pour trois ans les objectifs à atteindre, les axes prioritaires et les moyens d'évaluation. Il doit être co-construit avec tous les acteurs concernés par sa mise en œuvre et prendre en compte les réalités du territoire.

Ceci suppose donc la création d'un espace d'échanges entre les différents intervenants chargés des activités périscolaires, extrascolaires, l'école et les représentants des parents d'élèves. La coordination de l'ensemble des acteurs permet de fédérer au niveau local un projet d'envergure bénéficiant aux enfants.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme du temps scolaire induisent de nouvelles articulations entre les temps familiaux, les temps scolaires et les temps récréatifs, sportifs ou associatifs et culturels passés en dehors de la famille et de l'école.

Une dynamique multipartenariale

L'accueil périscolaire offre la possibilité de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il peut faciliter l'accès des parents à l'emploi en atténuant les contraintes liées aux temps scolaires.

La diversité des prises en charge possibles, dans une dynamique partenariale garantissant une cohérence éducative, doit être de nature à répondre aux besoins des enfants



Le projet mis en place doit permettre de proposer un accompagnement éducatif de qualité accessible à toutes les familles. Celui-ci est un élément important de la qualité de vie des habitants sur un territoire : pérennisation des effectifs, générateur d'emplois de proximité.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



3/ Les incontournables de la réforme

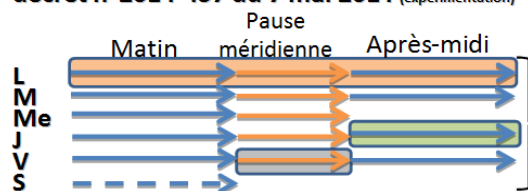
Objectifs et modalités de la réforme

Objectifs

- ✓ Répartir au mieux les heures d'enseignement sur la semaine
- ✓ Alléger la journée de classe
- ✓ Programmer les enseignements où la faculté des enfants est la plus grande
- ✓ Améliorer les apprentissages
- ✓ Assurer un meilleur équilibre des temps de l'enfant
- ✓ Permettre une meilleure continuité entre temps scolaire et périscolaire en favorisant la mise en place d'activités à caractère sportif, culturel, artistique, scientifique ou citoyen.

décret n° n°2013-77 du 24 janvier 2013

décret n°2014-457 du 7 mai 2014 (expérimentation)



9 ½ journées dont 5 matinées

24h/semaine

5h30 max / journée

3h30 max / ½ journée

1h30 min / pause méridienne

Dérogation = Pedt

- Samedi matin (et non mercredi)
- Allongement des maxima horaires
- Réduction du taux d'encadrement

Le décret N°2014-457 du 7 mai 2014 autorise des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes dans le cadre de projets concertés centrés sur les intérêts de l'enfant.

4/ Un enjeu de coordination pour une cohérence de l'intervention

- Construire collectivement un projet de territoire
- Définir le cadre et les priorités

La coordination d'un Projet Éducatif de Territoire permet de développer une politique locale et globale, concertée et évaluée en faveur des enfants et des jeunes. Il s'agit ainsi de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il apparaît donc indispensable de définir le cadre des priorités du PEDT en gardant à l'esprit la nécessité de :

- favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'Éducation populaire, à l'autonomie, à l'engagement citoyen.
- organiser les activités périscolaires pour prolonger le temps d'accompagnement de l'enfant en complémentarité avec l'Éducation Nationale.
- solliciter le champ culturel, les structures d'Éducation Populaire, clubs et activités sportives, les associations locales et les bénévoles.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



5/ Définition du Projet Éducatif

- **La mobilisation d'un comité de pilotage**

La sollicitation des acteurs locaux, de l'Éducation Nationale et des parents d'élèves permet à la municipalité de prendre la mesure des initiatives et des ressources disponibles sur le territoire.

La constitution d'un comité de pilotage aura donc pour intérêt de favoriser la communication et la définition du champ d'action de chaque professionnel ou bénévole. Cette instance permet de dresser un état des lieux, de prendre en considération tous les paramètres et la spécificité du territoire avant d'entamer la rédaction du projet. Le comité de pilotage se base sur les forces en présence pour proposer une organisation cohérente du temps périscolaire en fonction de l'organisation choisie pour la semaine scolaire. Il peut faire appel au groupe d'appui départemental ou à toute structure compétente pour être accompagné dans cette démarche.

- **L'écriture du PEDT**

Après un diagnostic précis, le PEDT doit prendre en compte l'ensemble des temps éducatifs de l'enfant. Il ne s'agit pas de proposer une organisation du temps morcelée entre scolaire et périscolaire, mais bien d'avancer des objectifs éducatifs globaux. Ce PEDT doit tout de même faire état du choix de la municipalité en matière d'organisation de son temps périscolaire.

Il doit ainsi définir : qui sera l'organisateur (municipalité ou une association) quels intervenants pourront être sollicités et à quel titre, l'organisation de ces temps et leur financement (ASRE, PSO...), le coût global et les moyens humains et matériels. Une trame est proposée dans ce livret.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS



6/ Formalisation et mise en œuvre

Formalisation / évaluation



Groupe d'appui départemental Réforme des Rythmes Éducatifs



Rédiger son Projet Éducatif Territorial

Annexes

Outil de diagnostic

Ce tableau a pour objectif de vous permettre d'identifier les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre de votre Projet Éducatif de Territoire. Il associe à chacune de ces étapes les éléments à prendre en compte et les personnes ressources pour vous accompagner.

Indicateurs pour la municipalité	▼ Démarche et outils	▼ Relais et Ressources	▼
Définition du projet politique	PEL, CEJ, Contrat de Ville ... Projet d'École	Conseiller CAF, DDCSPP Enseignants	
Mobilisation des partenaires	Création d'un comité de pilotage Définition des objectifs du comité	Groupe d'appui Départemental	
Identifier le public et les besoins	Enquête Parents d'Élèves Bilan de l'accueil périscolaire	Associations Parents d'Élèves Associations Éducation Populaire	
Identifier le territoire concerné	Identifier les acteurs existants Projet Educatif, PEL, CEJ	Communauté de Communes Service Éducation, Jeunesse	
Mettre en avant les valeurs partagées	Projet d'accueil périscolaire	Conseiller CAF, DDCSPP Enseignants	
Définir le mode de consultation et de communication	Enquête Parents d'Élèves Consultation acteurs éducatifs	Comité de Pilotage Groupe d'appui Départemental	
Établir les objectifs Éducatifs et les effets attendus	Fréquentation, Transports Horaires, Recrutement de personnel	Conseiller CAF, DDCSPP Enseignants, CG, Com/Com	
Identifier les leviers et les freins	PEL, CEJ, Contrat de Ville ... Projet d'École, extra-scolaire	Conseiller CAF, DDCSPP Enseignants, Associations	
Proposer une organisation/ emploi du temps	Diversité des activités, qualité Respect des Rythmes et cohérence	Comité de Pilotage Groupe d'appui Départemental	
Choix du mode de gestion	Consultation des organisateurs d'accueil, Délégation de Service Public	Comité de Pilotage Groupe d'appui Départemental	
Budgétisation	Définition des charges et recettes Formulation d'une demande d'aide Choix de la gratuité ou non	CAF du Doubs	
Constitution des équipes d'animation Réglementation/ Encadrement/ Formation	Estimation du nombre d'enfants Taux d'encadrement et qualification Déclaration de l'accueil	DDCSPP du Doubs	
Soumettre le projet	Rédaction du projet local Outil d'aide à la rédaction Signature de la convention	Comité de Pilotage DSDEN et DDCSPP du Doubs Groupe d'appui Départemental	
Déclaration des accueils et locaux	Identification des locaux Commissions sécurité, avis PMI	DDCSPP du Doubs PMI	
Définition du calendrier de mise en œuvre	Calendrier scolaire et organisation des horaires péri et extrascolaires	Conseiller CAF, DDCSPP Enseignants	
Diffusion du projet Éducatif			
Définition des critères d'évaluation	Cohérence sur l'année Respect des rythmes Qualité des activités Qualité de l'encadrement Bénéfice pour les enfants	Comité de Pilotage Groupe d'appui Départemental	



Rédiger son Projet Éducatif Territorial

Annexes

Trame de PEDT

Éléments de contexte

- Périmètre, public et durée du PEDT
- Territoire concerné et Public
- Acteurs locaux
- Dispositifs existant sur le territoire

Axes Prioritaires

- Principes et Valeurs défendues
- Identification des Besoins
- Objectifs et Moyens
- Articulation avec les actions existantes
- Perspectives 2014-2017

Coordination et Pilotage du PEDT

- Type de coordination
- Pilotage envisagé
- Partenariats
- Évaluation

Annexes

- Organisation- horaires
- Contenu du programme éducatif périscolaire
- Éléments d'analyse et d'évaluation





Contacts Utiles

Retrouvez les coordonnées et les missions de vos référents départementaux pour la mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Educatifs :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article4189>



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Doubs

D.S.D.E.N.

POLITIQUE ÉDUCATIVE

ÉCOLES - ÉTABLISSEMENTS

ÉLÈVES

PARENTS

EXAMENS ET CONCOURS

PERSONNELS

[Accueil](#) > [Politique éducative](#) > La réforme des rythmes scolaires

Politique éducative

La réforme des rythmes scolaires

Dans le cadre de la généralisation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école primaire, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (D.S.D.E.N.), la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (D.D.C.S.P.P.), la caisse d'allocations familiales (C.A.F.), les associations complémentaires ont constitué un groupe d'appui aux collectivités locales.

Ces instances et ces organismes ont souhaité mettre à leur disposition des ressources visant à accompagner les élus : guides pratiques, réunions d'information...

